

FEAMPA 2021-2027

Priorité 1

Favoriser la pêche durable
et la conservation
des ressources biologiques
aquatiques.

Objectif Spécifique 1.6

Contribuer à la protection
et restauration des
écosystèmes aquatiques.

Quels types d'actions
sont concernées ?

- Innovation pour limiter l'impact de la pêche sur le milieu marin.
- Les opérations de lutte contre les déchets issus de la pêche et l'aquaculture en mer et sur le littoral.
- L'expérimentation d'actions locales en faveur de la protection et de la restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins.

Intensité, montant de l'aide, taux de cofinancement

Plafonds d'aides publiques

- Tous types de projet : 300 000 €

Taux des aides publiques, Cas généraux *

- Cas général : 40 %
- Organismes qualifiés de droit public (cas général): 80 %
- Entreprise associée avec un organisme scientifique ou technique : 50 %
- Entreprises bénéficiaires qui ne répondent pas à la définition des PME : 30 %
- Opérations mises en œuvre par des organisations de producteurs, des associations d'organisations de producteurs ou d'organisations interprofessionnelles : 75 %
- Opérations remplissant l'ensemble des critères suivants: être d'intérêt collectif, avoir un bénéficiaire collectif, présenter des caractéristiques innovantes ou garantir un accès public à leurs résultats : 90 %

*selon la nature de l'opération et du bénéficiaire, le soutien financier couvrira de 50 à 80% du total des dépenses éligibles de l'opération. Le taux de contribution du FEAMPA est de 70%.

Conditions d'éligibilité

Projets individuels

- Les entreprises locales et acteurs socio-économiques, tous les opérateurs des filières de la pêche et de l'aquaculture dont les activités sont fortement liées à la qualité du milieu et à la disponibilité de la ressource.
- Les gestionnaires du réseau des aires marines protégées et des sites Natura 2000.
- Les collectivités territoriales œuvrant en faveur de cet objectif spécifique 1.6.
- Les organismes intercommunaux.
- Les instituts scientifiques et techniques ayant des missions sur le milieu marin.
- Les agences environnementales et opérateurs associés.
- Les instituts de recherche et de formation.
- Les associations.
- Les ONG.
- Les syndicats professionnels et organisations représentatives de la pêche et de l'aquaculture.
- Les concessionnaires de port.
- Les établissements publics ayant des missions d'appui aux politiques publiques pour la protection et la gestion durable des milieux aquatiques.
- Les centres techniques.

Projets collectifs

La collaboration doit impliquer au moins un acteur professionnel cité ci-dessus ainsi qu'un organisme scientifique ou centre technique. Cette collaboration doit prendre la forme soit d'un partenariat technique et/ou financier soit d'une prestation d'un organisme visé dans le premier paragraphe pour le compte du porteur de projet

Le nombre maximal de partenaires ne dépassera pas 4 (chef de file inclus).

Dépenses inéligibles

- Dépenses prévues dans le décret national d'éligibilité des dépenses.
 - L'achat de consommables.
 - La location de matériel y compris le matériel acquis en leasing, crédit-bail et assimilés.
 - Toutes dépenses ne répondant pas à la stratégie régionale.
 - Tout projet d'innovation, d'étude et recherche dont la thématique a déjà été étudiée et financée pendant la programmation actuelle.
-
- Le matériel et les instruments utilisés sur une période supérieure à celle du projet financé, seul l'amortissement sur la durée du projet sera éligible (Projet collectif ou innovation).
 - Les charges de structure : En cas de mise à disposition, par une entreprise ou un organisme, de moyens pour la réalisation de tests en situation réelle, les calculs de compensation pour perte de revenus ne sont pas retenus (Projet collectif ou innovation).

CONTACTEZ-NOUS

✉ Service Pêche Maritime et Aquaculture
151 Avenue du Président Hoover
59555 Lille Cedex

✉ Service Pêche Maritime et Aquaculture
96 quai Gambetta
62200 Boulogne-Sur-Mer

✉ feampa@hautsdefrance.fr